



## REGLEMENT DU JEU « L'HEURE GENEREUSE »

La Société SCB Cameroun immatriculée au Registre du commerce sous le numéro 89.S.152/YAO/2013/M/184 et suivant inscription modificative du 15 juillet 2020 sous le numéro RC/YAO/2020/M/215, ci-après dénommée « entreprise organisatrice », dont le siège est à Douala – Bonanjo, 530, Rue du Roi George, organise un jeu concours dénommé « L'heure généreuse » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 Décembre 2020 dans toutes les agences SCB Cameroun.

### ARTICLE 1 - OBJET DU JEU

Le présent jeu a pour objet de remercier et récompenser les clients de la banque pour leur confiance et leur fidélité vis-à-vis de SCB Cameroun.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et ouvert à tout client (personne physique) particulier ou professionnel de SCB Cameroun, âgé de plus de 18 ans. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le personnel de SCB Cameroun n'est pas autorisé à participer à ce jeu et y est par conséquent inéligible.

SCB Cameroun tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

- **Date** : 01<sup>er</sup> au 31 Décembre 2020
- **Lieu** : Agences SCB Cameroun (à l'exception des agences banque Privée et Centres d'affaires).
- **Durée du jeu** : 01 heure par agence selon le planning établi.

Les clients seront informés du jour et de l'heure du déroulement du jeu dans leurs agences respectives. Pour jouer, il suffit au client participant de faire une opération dans une agence SCB Cameroun pendant l'heure prévue pour le jeu au courant de la journée. Il n'est pas possible de jouer en dehors de l'heure fixée chaque jour pour cette action.



## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES LOTS

Le jeu offre aux clients participants, la possibilité de gagner les lots suivants :

<ul style="list-style-type: none"><li>• 01 Stylo ;</li><li>• 01 Casquette ;</li><li>• 01 Polo ;</li><li>• 01 Tee-shirt ;</li><li>• 01 pagne ;</li><li>• 01 Parapluie ;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 01 Bon d'achat de 25 000 FCFA ;</li><li>• 01 Bon d'Achat de 50 000 FCFA ;</li><li>• 01 Bon d'Achat de 100 000 FCFA ;</li><li>• 01 Dîner pour 02 personnes.</li></ul>
--	--

## ARTICLE 5 – LA REMISE DES LOTS

Le participant tirera au hasard dans le panier un ticket pour découvrir son lot parmi ceux cités ci-dessus. Le lot lui sera directement remis séance tenante, dans la mesure du possible.

## ARTICLE 6 – L'USAGE DES LOTS

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise par SCB Cameroun ou ses partenaires, pour quelque raison que ce soit.

SCB Cameroun se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des conditions de participation de tout gagnant avant remise de son lot.

SCB Cameroun ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

SCB Cameroun se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, en cas de rupture de stocks des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

## ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE

Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise SCB Cameroun à utiliser son image et/ou son nom, prénoms dans toute communication ou manifestation liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

## ARTICLE 8 - MODIFICATION DES DATES DU JEU

SCB Cameroun se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Dans ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée par qui que ce soit.



**SCB Cameroun**  
Groupe Attijariwafa bank

## ARTICLE 9 - DEPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé par devant **Maître ENAME NKWAME Samuel**, Huissier de justice à la 7<sup>ème</sup> charge des tribunaux de première instance de Douala, B.P. : 5423 Douala, Tel : 233.41.99.50 et **Maître NGONGANG SIME Alain**, Ex-Président de la Chambre Nationale des Huissiers de justice du Cameroun (CNHJC), Huissier de Justice à la 18<sup>ème</sup> charge près de la Cour d'appel du Centre et les Tribunaux de Yaoundé, y demeurant et domicilié à l'ancien immeuble CARIC, sis Avenue de l'Indépendance, lieu du « Montée Ane Rouge, BP :1886 Yaoundé. Tel : 222.23.97.12.

La consultation du règlement est également possible sur le site web [www.scbcameroun.net](http://www.scbcameroun.net) et au siège de SCB Cameroun sise à Douala-Bonanjo, 530 Rue du Roi Georges.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.